



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 07 MAI 2026 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Jacqueline DALLA TORRE), M. Michel CLÉMENT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Dominique XOLIN), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Denis JORAND (suppléant de M. Emmanuel PONTILLO), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Cédric PERRIER), M. Paul MURANO, Mme Rachelle PETIT, M. Sylvain PORCHEROT (pouvoir de M. Alain LEFEVRE), M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Pascal GALAND), Mme Jacqueline DALLA TORRE (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Alain LEFEVRE (pouvoir à M. Sylvain PORCHEROT), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Cédric PERRIER (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par M. Denis JORAND), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} vice-président délégué aux finances, aux ressources humaines, à la mutualisation.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Noémie BLANCO, Mme Muriel BOUDIER, Mme Sophie BRENOT, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Marion RASPAUD, Mme Frédérique RATSIMISSETA, Mme Manon REGNARD, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Élections des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du représentant titulaire et de son suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Agence France Locale (AFL)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein du Comité Nationale d'Action Sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein du Conseil d'administration du Collège Albert Camus, situé à Genlis (21110)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF DBFC)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) à l'Assemblée générale de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Côte-d'Or

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein d'Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon (MiLo)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL)

Rapporteur : P. ESPINOSA

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, MUTUALISATION

RESSOURCES HUMAINES

Élections professionnelles – composition et modalités de fonctionnement des instances de consultation (Comité Social Territorial (CST) et Formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » - modalités d'organisation technique

Rapporteur : V. CROUZIER

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, GEMAPI

GEMAPI

Syndicat du Bassin versant de la Vouge : Modification des statuts

Rapporteur : J-L. AUCLAIR

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

PRÉAMBULE

À l'occasion des 20 ans de la loi Handicap, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique a organisé un Tour de France des trophées « Emploi public et handicap », destinés à valoriser les employeurs publics engagés en faveur de l'inclusion.

Monsieur Patrice Espinosa informe les membre du Conseil communautaire que le 30 avril dernier, la Communauté de Communes a reçu le trophée dans la catégorie « Communication et sensibilisation ».

Cette distinction vient reconnaître la cohérence et la qualité de notre politique « Handicap ». Elle souligne également l'impact de nos actions concrètes : campagnes de sensibilisation et d'information, amélioration de l'accessibilité numérique et physique, formation interne et externe et initiatives en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle.

En tant que lauréat régional, la Communauté de Communes est désormais automatiquement sélectionnée pour concourir au niveau national, lors de la cérémonie prévue à Paris en juillet 2026. Nous espérons ainsi pouvoir annoncer, le moment venu, une éventuelle distinction au niveau national.

Ce mérite est attribué à Madame Gwenaëlle Mairot, du service Ressources Humaines et à Mesdames Marion Raspaud et Frédérique Ratsimiseta du service Communication. Elles sont remerciées chaleureusement pour l'implication qu'elles ont eu dans cette mission. On souhaite à nouveau pouvoir les remercier chaleureusement en juillet si nous sommes encore lauréats au niveau national. Elles méritent un applaudissement.

Il informe également de la présence de Mesdames Muriel Boudier (Commande publique) Sophie Brenot (Finances), qui ont fait valoir leurs droits à la retraite, largement méritée. Il propose de les applaudir pour les remercier de toutes ces années passées dans l'EPCI, pour leur implication et pour tout le travail accompli. Il souligne que Madame Sophie Brenot a repris tous les travaux sous mandat SIVOM/Communauté de Communes, ce qui n'a pas été simple à faire.

Il leur renouvelle ses remerciements, accompagnés des applaudissements de la salle.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux ressources humaines, à la mutualisation, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux ressources humaines, à la mutualisation, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 mai 2026.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 38 membres sont présents, le quorum est atteint.

Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et composition de la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics et aux contrats de concession,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu les modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026 portant modalités de dépôt de liste pour constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP), et portant création et composition de la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

Vu le dépôt des listes,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Il est rappelé que le rôle de la CAO est de choisir le titulaire des marchés dans le cadre des procédures formalisées, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. De plus, elle donne un avis sur les tous projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la CAO est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés ou de son représentant, qui en assure la présidence,
- De cinq membres titulaires élus en son sein par le Conseil communautaire,
- De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que les membres suppléants sont rattachés à une liste et non nominativement à un titulaire. Ils ne siègent qu'en cas d'absence d'un membre titulaire.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Considérant que seule la liste suivante a été déposée :

Nom Prénom	Position
Vincent CROUZIER	Titulaire
Jean-Luc AUCLAIR	Titulaire
Sylvie CHASTRUSSE	Titulaire

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Nom Prénom	Position
Laurent POST	Titulaire
Simon GEVREY	Titulaire
Dominique JANIN	Suppléant
Bernard SOUBEYRAND	Suppléant
Rachelle PETIT	Suppléant
Maryline GRANDIOWSKY	Suppléant
Marie-Paule FONTAINE	Suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Nombre de votants : 44

Nombre d'abstentions : 00

Nombre de vote pour : 44

Nombre de vote contre : 00

- **PRÉCISE**, après élection, la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Nom Prénom	Position
Vincent CROUZIER	Titulaire
Jean-Luc AUCLAIR	Titulaire
Sylvie CHASTRUSSE	Titulaire
Laurent POST	Titulaire
Simon GEVREY	Titulaire
Dominique JANIN	Suppléant
Bernard SOUBEYRAND	Suppléant
Rachelle PETIT	Suppléant
Maryline GRANDIOWSKY	Suppléant
Marie-Paule FONTAINE	Suppléant

- **PRÉCISE** la composition de la commission des Marchés à Procédure Adaptée comme suit :

Nom Prénom	Position
Vincent CROUZIER	Titulaire
Jean-Luc AUCLAIR	Titulaire
Sylvie CHASTRUSSE	Titulaire
Laurent POST	Titulaire
Simon GEVREY	Titulaire
Dominique JANIN	Suppléant
Bernard SOUBEYRAND	Suppléant
Rachelle PETIT	Suppléant
Maryline GRANDIOWSKY	Suppléant
Marie-Paule FONTAINE	Suppléant

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Élections des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics et aux contrats de concession,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu les modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026 portant modalités de dépôt de liste pour constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP),

Vu le dépôt des listes,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Il est rappelé que la CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des délégations de service public. Elle émet également un avis sur les projets d'avenants supérieur à 5%.

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la CDSP est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés ou de son représentant, qui en assure la présidence,
- De cinq membres titulaires élus en son sein par le Conseil communautaire,
- De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que les membres suppléants sont rattachés à une liste et non nominativement à un titulaire. Ils ne siègent qu'en cas d'absence d'un membre titulaire.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Considérant que seule liste suivante a été déposée,

Nom Prénom	Position
Vincent CROUZIER	Titulaire
Jean-Luc AUCLAIR	Titulaire
Sylvie CHASTRUSSE	Titulaire
Laurent POST	Titulaire
Simon GEVREY	Titulaire
Dominique JANIN	Suppléant
Bernard SOUBEYRAND	Suppléant
Rachelle PETIT	Suppléant
Maryline GRANDIOWSKY	Suppléant
Marie-Paule FONTAINE	Suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics :
 - Nombre de votants : 44
 - Nombre d'abstentions : 00
 - Nombre de vote pour : 44
 - Nombre de vote contre : 00
- **PRÉCISE**, après élection, la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Services Publics comme suit :

Nom Prénom	Position
Vincent CROUZIER	Titulaire
Jean-Luc AUCLAIR	Titulaire
Sylvie CHASTRUSSE	Titulaire
Laurent POST	Titulaire
Simon GEVREY	Titulaire
Dominique JANIN	Suppléant
Bernard SOUBEYRAND	Suppléant
Rachelle PETIT	Suppléant
Maryline GRANDIOWSKY	Suppléant
Marie-Paule FONTAINE	Suppléant

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Désignation des membres de la Commission 1 : Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'institution et à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu le dépôt des candidatures,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Il est rappelé que par délibération en date du 30 avril 2026 le Conseil communautaire a institué pour la durée du mandat 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales telles que ci-dessous :

N°	Dénomination
1	Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle
2	Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, ressources humaines, mutualisation
4	Communication, mobilité
5	Transition écologique, énergétique et GEMAPI
6	Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, maintenance, logistique
9	Jeunesse

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition suivante pour l'ensemble des 9 commissions :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25 % des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres des membres de la Commission 1 : Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission 1: Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle, les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission n°1
Christelle CHEVIGNY
Émilie CHIR
Virginie TEIXEIRA MENDES
Aurélie GUYENOT FERNANDEZ
Magalie GORIN
Jacques LOURY
Élodie NARFEIX
Sarah ROUILLON
Catherine GALIZZI
Virginie CARAYON
Marc NAVEAU
Delphine DENIZOT
Pauline VADOT
Paul MURANO
Christine MÜLLER-WILLE
Maïté COUBAT
Nicole DESGRANGES
Luc JOLIET
Marie-Paule FONTAINE
Audrey DUPUIS

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation des membres de la Commission 2 : Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'institution et à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu le dépôt des candidatures,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Il est rappelé que par délibération en date du 30 avril 2026 le Conseil communautaire a institué pour la durée du mandat 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales telles que ci-dessous :

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

T 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

N°	Dénomination
1	Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle
2	Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, ressources humaines, mutualisation
4	Communication, mobilité
5	Transition écologique, énergétique et GEMAPI
6	Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, maintenance, logistique
9	Jeunesse

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition suivante pour l'ensemble des 9 commissions :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25 % des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de la Commission 2 : Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission 2 : Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission n°2
Dominique JANIN
Jean-Michel BRIÉ
Pascal ROUGERON
Manuel GUINET
Marie-Jo TROUSSEL
Benjamin BONIN
Marion CHOPPARD LALLIER
Martial MATHIRON
Étienne PITON
Catherine GALIZZI
Ludovic GAUTHIER
Bruno MANGEMATIN
Dominique XOLIN
Nicolas BERNARD
Annie SCHLITZ
Éric MOUREY

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'institution et à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu le dépôt des candidatures,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Il est rappelé que par délibération en date du 30 avril 2026 le Conseil communautaire a institué pour la durée du mandat 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales telles que ci-dessous :

N°	Dénomination
1	Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle
2	Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, ressources humaines, mutualisation
4	Communication, mobilité
5	Transition écologique, énergétique et GEMAPI
6	Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, maintenance, logistique
9	Jeunesse

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition suivante pour l'ensemble des 9 commissions :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25 % des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de la Commission 3 : Finances, ressources humaines, mutualisation.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission 3 : Finances ; ressources humaines, mutualisation, les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission n°3
Alain LEFEVRE
Yann PERRIER

Commission n°3
Sylvie CHASTRUSSE
David BRUGNIAU
Catherine CARTIER
Daniel RIANDET
, Rachelle PETIT
Amédée LHOMME
Maryline GRANDIOWSKY

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation des membres de la Commission 4 : Communication, mobilité

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'institution et à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Monsieur Patrice Espinosa précise que ; d'une part pour rester dans les limites du règlement intérieur voté lors de la séance de la semaine dernière et d'autre part au regard des délais courts laissés aux communes pour présenter des listes, certaines communes n'ayant pas eu le temps d'effectuer ce travail de désignations ; les noms proposés sont susceptibles d'être retirés et gardés en réserve, si des apports d'autres communes peuvent donner la possibilité de rester dans le pourcentage de 25% de représentation. Cela pourra être revu lors du Conseil de juin, sans que cela empêche de mettre les commissions en place dès à présent.

Vu le dépôt des candidatures,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Il est rappelé que par délibération en date du 30 avril 2026 le Conseil communautaire a institué pour la durée du mandat 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales telles que ci-dessous :

N°	Dénomination
1	Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle
2	Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, ressources humaines, mutualisation
4	Communication, mobilité
5	Transition écologique, énergétique et GEMAPI
6	Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, maintenance, logistique
9	Jeunesse

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition suivante pour l'ensemble des 9 commissions :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,

- Aucune commune ne peut représenter plus de 25 % des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de la Commission 4 : Communication, mobilité.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission 4 : Communication, mobilité, les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission n°4
Marie-Jo TROUSSEL
Mélanie MINOT
Martial MATHIRON
Xavier VANDEWALLE
Laure LEBLANC
Diane CHAUVEAU
Aline GRANDJEAN
Nathalie ALLARD
Nicole DESGRANGES

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation des membres de la Commission 5 : Transition écologique, énergétique et GEMAPI
Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'institution et à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu le dépôt des candidatures,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Il est rappelé que par délibération en date du 30 avril 2026 le Conseil communautaire a institué pour la durée du mandat 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales telles que ci-dessous :

N°	Dénomination
1	Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle
2	Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, ressources humaines, mutualisation
4	Communication, mobilité
5	Transition écologique, énergétique et GEMAPI

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

N°	Dénomination
6	Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, maintenance, logistique
9	Jeunesse

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition suivante pour l'ensemble des 9 commissions :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25 % des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de la Commission 5 : Transition écologique, énergétique et GEMAPI.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission 5 : Transition écologique, énergétique et GEMAPI, les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission n°5
Cyril PARIS
Sébastien PAROT
Alain LEFEVRE
Bernard SOUBEYRAND
Pascal MARTEAU
Benjamin BONIN
Étienne PITON
Fabrice MARTIN
Olivier GAUTHRON
Roland GOJON
Florent TUPIN
Laurent POST
Dominique CHOPPIN
François CHAMBAUD
Amédée LHOMME
Sylvain PELLETIER
Éric MOUREY
Éloïse PORNET

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation des membres de la Commission 6 : Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'institution et à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu le dépôt des candidatures,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Il est rappelé que par délibération en date du 30 avril 2026 le Conseil communautaire a institué pour la durée du mandat 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales telles que ci-dessous :

N°	Dénomination
1	Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle
2	Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, ressources humaines, mutualisation
4	Communication, mobilité
5	Transition écologique, énergétique et GEMAPI
6	Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, maintenance, logistique
9	Jeunesse

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition suivante pour l'ensemble des 9 commissions :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25 % des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de la Commission 6 : Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission 6 : Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage, les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission n°6
Brigitte GOMIOT
Émilie CHIR
Josiane LOMBARD
Julie VAN TROOSTENBERGHE
Denis ROUSSEAU
Laëtitia QUENOT
Jacqueline DALLA TORRE

Commission n°6
Cindy CHABASSIÈRE
Catherine GALIZZI
Annie GOTTE
Delphine DENIZOT
Laurence MICHAMBLÉ
Hélène BOUCHET
Nadine VOISIN
Martine BRUEY
Aline GRANDJEAN
Monique DEFOORT
Elizabeth CAILLER

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation des membres de la Commission 7 : Enfance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'institution et à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu le dépôt des candidatures,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Il est rappelé que par délibération en date du 30 avril 2026 le Conseil communautaire a institué pour la durée du mandat 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales telles que ci-dessous :

N°	Dénomination
1	Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle
2	Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, ressources humaines, mutualisation
4	Communication, mobilité
5	Transition écologique, énergétique et GEMAPI
6	Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, maintenance, logistique
9	Jeunesse

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition suivante pour l'ensemble des 9 commissions :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25 % des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de la Commission 7 : Enfance.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission 7 : Enfance, les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission n°7
Christelle CHEVIGNY
Émilie CHIR
Élodie TOSI
Edith FAUTRELLE
Carole CLAUDEL-SALOMON
Adeline DUPONT
Maïté COUBAT
Monique DEFOORT

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation des membres de la Commission 8 : Infrastructures, maintenance, logistique

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'institution et à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu le dépôt des candidatures,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Il est rappelé que par délibération en date du 30 avril 2026 le Conseil communautaire a institué pour la durée du mandat 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales telles que ci-dessous :

N°	Dénomination
1	Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle
2	Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, ressources humaines, mutualisation
4	Communication, mobilité
5	Transition écologique, énergétique et GEMAPI
6	Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, maintenance, logistique
9	Jeunesse

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition suivante pour l'ensemble des 9 commissions :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25 % des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de la Commission 8 : Infrastructures, maintenance, logistique.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission 8 : Infrastructures, maintenance, logistique, les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission n°8
Jean-Michel BRIÉ
Morgan OLIVEIRA
René BEGRAND
Yann PERRIER
Catherine GALIZZI
Cédric PERRIER
Stéphane MEGA
Paul MURANO
Hubert BOURGOGNE
Laurent POST
Yann PIQUET
Amédée LHOMME
Éloïse PORNET
Éric MOUREY

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation des membres de la Commission 9 : Jeunesse

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 relative à l'institution et à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu le dépôt des candidatures,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

Il est rappelé que par délibération en date du 30 avril 2026 le Conseil communautaire a institué pour la durée du mandat 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales telles que ci-dessous :

N°	Dénomination
1	Petite enfance, santé, tourisme, intelligence artificielle
2	Développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, ressources humaines, mutualisation
4	Communication, mobilité
5	Transition écologique, énergétique et GEMAPI
6	Action sociale et solidarité, seniors, insertion, Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, maintenance, logistique
9	Jeunesse

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition suivante pour l'ensemble des 9 commissions :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25 % des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

Leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de la Commission 9 : Jeunesse.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme membres de la Commission 9 : Jeunesse, les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission n°9
Mélanie MINOT
Élodie TOSI
Annie GOTTE
Adeline DUPONT
Cindy CHABASSIÈRE
Hélène BOUCHET
Paul MURANO
Josiane CHOCHON-LATOUCHE
Aline GRANDJEAN
Daniel BAUCHET

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les statuts en vigueur de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC) (jointes en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC),

Conformément aux statuts en vigueur, « si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assumer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé ».

Dans ce cadre, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise dispose d'un siège.

Considérant les éléments précités,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation du représentant titulaire et de son suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Agence France Locale (AFL)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1611-3-2 et D1611-41,

Vu, les statuts en vigueur de l'Agence France Locale (AFL) (jointes en annexe),

Vu la délibération N°14/12/2016 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2016 portant Adhésion à l'Agence France Locale,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant, titulaire et du représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Agence France Locale (AFL),

Monsieur Vincent Crouzier précise que la CCPD n'a toujours pas de prêt en cours auprès de l'AFL, au regard des taux trop peu intéressants pratiqués. Ce poste n'est donc pas très stratégique.

Considérant les candidatures suivantes,

Titulaire	Suppléant
Vincent CROUZIER	Rachelle PETIT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'Agence France Locale (AFL),
- **PRÉCISE** le nouveau représentant titulaire et le nouveau représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Agence France Locale (AFL) :

Titulaire	Suppléant
Vincent CROUZIER	Rachelle PETIT

- **AUTORISE** le représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale, dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les statuts en vigueur du GIP Agence Régionale du numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) (joint en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein du GIP Agence Régionale du numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA),

Il est rappelé que l'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du GIP. Chaque membre doit désigner un représentant.

Considérant la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Vincent CROUZIER représentant du Conseil communautaire au sein du GIP Agence Régionale du numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein du Comité Nationale d'Action Sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les statuts en vigueur du Comité Nationale d'Action Sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS) (joint en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein du Comité Nationale d'Action Sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS),

Le représentant des usagers au collège des bénéficiaires sera désigné par arrêté du Président du Conseil communautaire.

Considérant la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Vincent CROUZIER, représentant du Conseil communautaire au sein du collège des élus du Comité Nationale d'Action Sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein du Conseil d'administration du Collège Albert Camus, situé à Genlis (21110)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code de l'Éducation, notamment son article R421-14,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein du Conseil d'administration du Collège Albert Camus situé à Genlis (21110),

L'article R421-14 dispose que le Conseil d'administration des collèges comprend :

« 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, **lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public** et un représentant de la commune ; »

Considérant la candidature de Madame Sarah ROUILLON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Madame Sarah ROUILLON, représentante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du conseil d'administration du Collège Albert CAMUS situé à Genlis,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF DBFC)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les statuts en vigueur de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF DBFC) (joint en annexe),

Vu, le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF BFC),

Chaque EPCI, membre de l'établissement est représenté à l'assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants. Ce qui représente 1 délégué pour la CCPD.

Chaque collectivité membre peut désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont elle dispose.

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre COLOMBERT	Benjamin BONIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF BFC),
- **PRÉCISE** les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du au sein de l'Assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF BFC) :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre COLOMBERT	Benjamin BONIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) à l'Assemblée générale de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Côte-d'Or

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les statuts en vigueur de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Côte-d'Or (jointes en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de l'Assemblée générale de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Côte-d'Or,

La CCPD est membre actif de cette fédération. À ce titre, elle dispose d'une voix délibérative au sein de la fédération.

L'Assemblée générale de l'association est composée de membres adhérents dûment mandatés. Conformément aux statuts, chaque membre actif doit désigner un représentant habilité à siéger et à participer aux délibérations de cette instance.

Conformément aux statuts en vigueur de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Côte-d'Or, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est représentée par un membre au sein de l'Assemblée générale.

Considérant la candidature de Madame Amélie BOUCHET-GELIN,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Madame Amélie BOUCHET-GELIN, membre du Conseil communautaire, chargée de représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Assemblée générale de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein d'Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°17/04/2025/05 en date du 17 avril 2025 portant adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO),

Vu, les statuts en vigueur de d'Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) (jointes en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein d'Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO),

Il est rappelé que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est représenté au sein d'ICO par son Président ou un représentant désigné par le Conseil communautaire.

Considérant la candidature de Monsieur Patrice ESPINOSA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Patrice ESPINOSA, représentant du Conseil communautaire au sein de l'Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon (MiLo)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les statuts en vigueur de l'Association « Mission locale de l'arrondissement de Dijon » (jointes en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) (collège 1) au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon (MiLo),

Conformément aux statuts en vigueur de la MiLo, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est représentée par 2 membres,

Il appartient également à la CCPD de désigner parmi ces deux membres celui qui sera appelé à siéger au Conseil d'administration.

Considérant les candidatures de Madame Amélie BOUCHET-GELIN et Monsieur Patrice ESPINOSA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Madame Amélie BOUCHET-GELIN et Monsieur Patrice ESPINOSA, chargés de représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (collège 1) au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon (MiLo),
- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Madame Amélie BOUCHET-GELIN pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon (MiLo),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les statuts en vigueur de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) (jointes en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au sein de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL),

Il est rappelé que la CCPD est sociétaire de la SMACL en tant que souscriptrice de contrats d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobiles) auprès de cette dernière.

Considérant la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Vincent CROUZIER, représentant du Conseil communautaire au sein de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, MUTUALISATION

RESSOURCES HUMAINES

Élections professionnelles – composition et modalités de fonctionnement des instances de consultation (Comité Social Territorial (CST) et Formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » - modalités d'organisation technique

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu la consultation écrite des organisations syndicales du 24 au 30 avril 2026,

PRÉAMBULE

L'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents à compter du prochain renouvellement des représentants du personnel soit le **10 décembre 2026**.

Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 prévoit que les listes de candidats aux élections professionnelles constituées par les organisations syndicales devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part des femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale de la Collectivité.

Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise compte 175 agents, répartis comme suit :

- 144 femmes, soit 82, 29 % des effectifs,
- 31 hommes, soit 17,71 % des effectifs.

A. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Il est précisé que les Comités Sociaux Territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la Fonction Publique, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Aucune parité numérique n'est obligatoire :

- Le nombre de représentants des collectivités et établissements ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel MAIS il peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel dans les limites numériques fixées par décret.

L'effectif de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise étant compris entre 50 et 200 agents (175 agents au 1^{er} janvier 2026), le Comité Social Territorial peut comporter entre **trois et cinq** représentants titulaires.

Les membres suppléants des Comités Sociaux Territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que le nombre actuel de représentants titulaires du personnel est fixé à 3,

Considérant que la consultation réalisée auprès des organisations syndicales,

Considérant le souhait de maintenir le paritarisme numérique et le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat des représentants du personnel,
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **RECUEILLE**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE « SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL »

Il est rappelé que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant moins de 200 agents peuvent créer, par délibération, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Il est proposé de maintenir une formation spécialisée, d'en préciser et d'en actualiser la composition pour le nouveau mandat des représentants du personnel.

Cette formation est dénommée « Formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services, examinés directement par le Comité Social Territorial, la Formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le Comité Social Territorial, la Formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la Formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au Comité Social Territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 4 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au Comité Social Territorial,
- 4 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au Comité Social Territorial parmi les électeurs éligibles.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration siégeant au sein de la Formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 4 représentants titulaires de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du Comité Social Territorial auquel la Formation spécialisée est rattachée,
- 4 représentants suppléants de l'administration, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du Comité Social Territorial auquel la Formation spécialisée est rattachée.

Le président de la Formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la Formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration. Ainsi, l'avis de la Formation spécialisée serait considéré rendu, dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la Formation spécialisée sont précisés dans le règlement intérieur du Comité Social Territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **INSTITUE** une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en raison des risques professionnels particuliers auxquels les agents sont exposés,
- **FIXE** le nombre de membres de la Formation spécialisée de la manière suivante :
 - 4 représentants titulaires du personnel,
 - 4 représentants suppléants du personnel,
 - 4 représentants titulaires de l'administration,
 - 4 représentants suppléants de l'administration.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. MODALITÉS D'ORGANISATION TECHNIQUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : VOTE DIRECT À L'URNE ET VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Les élections professionnelles peuvent se tenir par le biais de la voie électronique.

Le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation.

L'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du comité technique, décider de recourir au vote électronique par internet.

Après consultation des organisations syndicales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **RETIENT** le vote direct à l'urne et le vote par correspondance comme modalité d'organisation des élections professionnelles.

Monsieur Patrice Espinosa revient sur la désignation des représentants au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». il en dresse la liste, au regard des candidatures au sein de l'assemblée communautaire.

Étant membre de droit, il convient de désigner 3 titulaire et 4 suppléants.

Titulaires : Monsieur Vincent Crouzier, Mesdames Sarah Rouillon et Sylvie Chastrusse.

Suppléants : Madame Rachelle Petit, Messieurs Benjamin Bonin, Paul Murano et Gilles Brachotte.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, GEMAPI

GEMAPI

Syndicat du Bassin versant de la Vouge : Modification des statuts

Rapporteur : J-L. AUCLAIR

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 portant création du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV),

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat du Bassin versant de la Vouge,

Vu la délibération n°2026-06 en date du 26 février 2026 du Comité syndical portant « modification des statuts du Syndicat du Bassin versant de la Vouge »,

Par courrier en date du 10 mars 2026, Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge nous a notifié la délibération n°2026-06 du 26 février 2026 du Comité syndical portant modification des statuts du syndicat, invitant le conseil communautaire à se prononcer sur cette dernière.

À ce titre, il est rappelé les éléments suivants :

Le syndicat est actuellement constitué par l'adhésion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et des communes suivantes :

- EPCI :
 - La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
 - La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - La Communauté de Communes Rives de Saône,
 - Dijon Métropole.
- Communes :
 - Aubigny-en-Plaine,
 - Bonnencontre,
 - Brazey-en-Plaine,
 - Broin,
 - Charrey-sur-Saône,
 - Esbarres,
 - Magny-lès-Aubigny,
 - Montot,
 - Saint-Usage.

Outre des ajustements mineurs, la proposition de modification, qui a pour objectif de fluidifier et d'améliorer les actions portées par le SBV, porte sur une nouvelle répartition des délégués entre les quatre EPCI au sein du Conseil syndical (composé de 24 membres) qui serait la suivante :

- Sept (7) délégués pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges avec deux (2) voix par délégués,
- Six (6) délégués pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Quatre (4) délégués pour la Communauté de Communes Rives de Saône,
- Six (6) délégués pour Dijon Métropole, avec deux (2) voix par délégué.

La représentation des communes membres resterait inchangée, le collège communal composé de 9 délégués désignant 1 délégué titulaire chargé de siéger au Conseil Syndical.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

En résumé, le Conseil syndical serait composé de 24 délégués titulaires, représentant 37 voix.

Il est rappelé que cette modification des statuts est décidée par délibérations concordantes du Conseil Syndical et des assemblées délibérantes de ses membres se prononçant dans les conditions de majorité des 2/3 des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population totales de celles-ci, ou au moins la moitié des assemblées délibérantes des membres représentant (au regard de la population INSEE 2022).

Monsieur Jean-Luc Auclair dit qu'il n'y pas encore eu de commission, Il est interpellé à ce jour par le fait que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges obtient 14 voix pour 7 délégués, Dijon Métropole 12 voix pour 6 délégués, la Communauté de Communes Rives de Saône et la CCPD ainsi que les communes précitées restent avec 1 voix. Auparavant, les voix étaient réparties équitablement et chacun avait son pouvoir. Aujourd'hui, Dijon métropole et la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges vont pouvoir faire ce qu'ils veulent.

Monsieur Alain Lefevre voudrait expliquer la situation, car il était vice-président sur le dernier mandat. La proportion reste la même mais il y a une évolution de la population. Cela nécessitait des ajustements d'1 ou 2 voix pour Dijon Métropole et la CC de Gevrey-Chambertin. La demande est de diviser quasiment par 2 le nombre de représentants. Ces entités avaient, à peu de chose près, le même nombre mais cela faisait le double de ce qu'elles vont représenter maintenant. Finalement, elles ont 2 voix en étant 2 fois moins. Il était aussi très compliqué d'obtenir le quorum. Pour s'ajuster au regard de l'évolution de la population, il n'y pas le choix de se mettre à jour régulièrement dans les statuts. Cela pour permettre la fluidité du syndicat.

Monsieur Patrice Espinosa pense que, personnellement, l'ajustement des populations et l'ajustement des statuts n'est pas le propos. Le propos porte sur le fait d'être représentant et porteur de 2 voix. Il n'a jamais été vu qu'une assemblée donne quitus à une personne porteuse de 2 voix. Qu'un suppléant soit porteur d'un pouvoir, cela est accepté mais qu'il soit inscrit dans les statuts qu'une personne est porteuse de 2 pouvoirs est une découverte pour lui de ce fonctionnement.

Monsieur Vincent Crouzier dit que, démocratiquement, il est très compliqué d'approuver ce concept, d'avoir des « gros délégués » et des « sous-délégués » dans une même assemblée. Il n'arrive pas à le conceptualiser.

Monsieur Simon Gevrey demande si, en cas de refont du règlement intérieur du SBV, demain un représentant qui a déjà 2 voix, sera-t-il en plus porteur d'une procuration à 2 voix ? Cela veut dire qu'une personne, avec des convictions personnelles, va peser aussi fort qu'une intercommunalité, avec 4 voix.

Monsieur Alain Lefevre ne connaît pas la réponse à apporter. Il ajoute qu'un représentant siégeant dans un syndicat ne porte pas de valeurs personnelles dans le traitement des dossiers.

Monsieur Simon Gevrey précise qu'il parle de convictions personnelles par rapports à des notions environnementales qui peuvent l'emporter.

Monsieur Olivier Gauthron demande si le choix du nombre de délégués a été fait en fonction du nombre d'habitants ou en fonction des personnes concernées en zones géographiques.

Monsieur Jean-Luc Auclair répond que, d'après ce qu'il a vu, cela correspond aux zones géographiques. Si l'on regarde par délégué et par voix, cela correspond environ à 1 voix pour 1 350 habitants.

Madame Aline Grandjean souhaite savoir ce qu'il peut se passer si la CCPD se prononce contre cette proposition. Les statuts seront remodifiés ou il n'y aura pas le choix ?

Monsieur Patrice Espinosa répond que si le vote est « contre », la CCPD sera le seul EPCI à faire ce choix. Il n'y aura donc pas la majorité requise pour faire procéder à une modification différente de ce qui est proposé par les 2 autres EPCI, qui seront forcément majoritaires. Dans des situations d'avenir très confuses, si ces nouveaux statuts étaient contestés et portés devant le juge administratif, la CCPD aurait la possibilité de montrer qu'elle était contre, disant que cela ne pouvait pas fonctionner. Le vote de ce soir ne servira peut-être à rien, mais il sera fait en notre âme et conscience pour exprimer notre désaccord, ou non.

Monsieur Martial Mathiron s'interroge. S'il est question de quorum, ne serait-il pas plus simple de baisser les conditions de quorum, qui peut être fixé librement ? Par exemple à 20% du total ?

Monsieur Jérôme Masson dit qu'il existe aussi des problèmes de quorum pour le SINOTIV'EAU. Cela vient aussi de la façon de choisir ses délégués, assidus et responsables de leur représentation.

Monsieur Vincent Crouzier déclare être choqué car dans ces statuts. Il s'agit de syndicats de rivière et le vote est donné en fonction du nombre d'habitants, au lieu de considérer les longueurs de berges, qui devraient primer.

Monsieur Jean-Marc Lovat apporte réponse à la question de Monsieur Simon Gevrey en disant qu'un suppléant qui a pouvoir, prend bien 2 voix.

Considérant les éléments précités,

Considérant le projet de statuts modifiés (joint en annexe),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 37 voix **CONTRE**,
- 02 voix **POUR** (Alain LEFEVRE, Jean-Marie FERREUX),
- 05 **ABSTENTION** (Dominique JANIN, Brigitte GOMIOT, Sylvain PORCHEROT, Jérôme THEVENEAU, Roland GOUJON),
- **SE PRONONCE CONTRE** la modification des statuts du Syndicat du Bassin versant de la Vouge,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h00.

Secrétariat de séance



Vincent CROUZIER

Vice-président délégué aux Finances, aux
ressources humaines, à la mutualisation
Maire de COLLONGES-ET-PREMIÈRES

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

